Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° LAND-202401
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société Magniez Perspectives Avenir ZI Les pistes 27190 CONCHES –EN-OUCHE en date du 23 février 2024 pour des travaux de traversée de route sur le territoire de la commune déléguée de Landepereuse, rue des câbles ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise Magniez Perspectives Avenir et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le 26 février 2024, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans la rue des câbles du début de la rue (au niveau de l'école) au croisement avec la rue du belou. La signalisation règlementaire devra être mise en place par l'entreprise Magniez Perspectives Avenir durant toute la durée du chantier.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 23 février 2024,

Le Maire délégué, Domice BERTRE

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de Landepéreuse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.